

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-169**

« Le stationnement et Circulation sont interdits, cérémonie du Maréchal de Lattre de Tassigny »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le plan Vigipirate - Posture Eté/Automne 2024 - Niveau Urgence Attentat, en date du 07 mai 2024,

VU la demande formulée par M. PORTE délégué de l'association du Souvenir Français en date 05 septembre 2024

**CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser le déroulement de la cérémonie, la circulation est interdite

**ARRETE**

**ART. 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite :

**Le vendredi 20 septembre 2024 de 10h00 à 12h30**, la circulation est interdite sur le rond-point Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de Saint-Gilles.

**ART. 2 :** Une déviation est mise en place, les usagers de la route peuvent emprunter la rue des Mûriers, avenue de la Méditerranée, rue Saint Vincent, avenue de la Granière et prendre la direction de Saint-Gilles.

**ART. 3 :** Un vin d'honneur se déroule sur le parking avenue de la Granière, le stationnement est interdit en vis-à-vis du N° 04 jusqu'au N°08, avenue de la Granière, **le vendredi 20 septembre 2024 de 10h00 jusqu'à 14h00.**

**ART. 4 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient considérés en stationnement très gênant et mis en fourrière.

**ART. 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et le dispositif de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA) sont mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 6 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun,

Fait à Caissargues, le 06 septembre 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)